

Nice - matin - Vendredi 1^{er} Nov 2013

Mouans-Sartoux : un agent municipal condamné pour corruption

Employé de mairie depuis 22 ans, agent assermenté au service de l'urbanisme à la mairie de Mouans-Sartoux, Didier Vives, 51 ans, avait l'habitude de prodiguer des conseils aux administrés pour régulariser leur permis de construire ou se mettre en conformité avec la loi.

Ces « conseils » étaient dispensés non pas à son bureau de la mairie mais au magasin d'articles de sport de son épouse, JV Sport.

« Attitude imprudente. Ça crée un mélange des genres » relève le président du tribunal correctionnel de Grasse Marc Joando devant lequel l'agent verbalisateur, chargé de dresser procès-verbal d'infractions constatées au code de l'urbanisme, comparait pour corruption passive et abus de confiance. Pour remercier l'agent, ancien footballeur très impliqué dans la vie associative de la commune, les personnes faisaient un don de plusieurs milliers d'euros à une association sportive, mais sous forme d'achats de matériels chez JV Sport.

« Pourquoi ne remettaient-elles pas directement le chèque aux clubs ? » demande le magistrat. « Parce que ça leur aurait laissé la possibilité de s'équiper chez Décathlon qui pratique des prix beaucoup plus bas » intervient la procureure adjointe

Muriel Fusina.

En juillet 2011, un Autrichien, propriétaire d'une villa à Mouans-Sartoux, dépose plainte. Il dénonce un chantage : un classement de l'affaire contre un chèque à JV Sport.

Prison avec sursis

« C'est faux, dément le prévenu à la barre. C'est impossible, je n'ai aucun pouvoir ». Lors de l'enquête les gendarmes identifient sept généreux donateurs qui mettent en cause Didier Vives.

« Je ne comprends pas, ils ont fait le chèque avec le sourire » répond l'agent.

La commune, représentée par M^e Adrien Verrier dénonce une atteinte à son image. « Il y a eu une porosité regrettable entre ses fonctions et son activité au sein de JV Sport mais est-ce suffisant pour le condamner ? Je ne crois pas » intervient en défense M^e Michèle Parracone qui demande la relaxe.

Mais le tribunal confirme les réquisitions du parquet. L'employé municipal est condamné à 6 mois de prison avec sursis, 10 000 € d'amende et 5 ans d'interdiction professionnelle. Son épouse est sanctionnée de 3 mois de prison avec sursis pour recel. La société est punie d'une amende de 10 000 €.

MATHILDE TRANOY